



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 7
Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : Messieurs : MONTET Bruno ; DUNOM Jean-Pierre ; GINIEIS Denis COURANT Patrick ; BOURELLY Jean-Pierre ; SOMBART Jean-Pierre

Mesdames : LAURENT Sylviane ; ROUQUETTE Karine

Absents excusés : POMARET Nathalie ; LOUSTANNOU André

Secrétaire de séance : COURANT Patrick

**OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget de la commune d'Aulas ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire M. Bruno MONTET, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune d'Aulas,
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune d'Aulas comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	647 592,58 €
Recettes	684 410,93 €
Résultat de l'exercice	+ 36 818,35 €
Excédent antérieur reporté	+ 85 220,98 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 791 334, 49€

Section d'investissement :

Dépenses	193 073, 41 €
Recettes	79 511, 81 €
Résultat de l'exercice	- 113 561, 60 €
Excédent antérieur reporté	+ 73 952, 72 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 39 608, 88 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bruno MONTET
Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr